

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 avril 2026

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne Madame Françoise CROUSAZ en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 est adopté sans observation

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 24/02/2026 et le 17/04/2026

lecture est faite

Décision prise par le bureau communautaire du 3 mars 2026 et du 21 avril 2026 en vertu de sa délégation

lecture est faite

Délibération 55-2026

Création d'un Comité Social Territorial (CST) local au sein de la communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Délibération 56-2026

Modification du tableau des emplois - création d'un emploi permanent d'animateur projets jeunes - Pôle Famille

Délibération 57-2026

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à accroissement temporaire d'activité dans les services, pour la durée du mandat 2026-2032

Délibération 58-2026

Création et composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Délibération 59-2026

Création et composition de la commission de délégation de service public (DSP)

Délibération 60-2026

Création et composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité

Délibération 61-2026

Création et composition des commissions communautaires

Délibération 62-2026

Création et composition du conseil d'exploitation – Régie "Cœur de Tarentaise – Déchets ménagers et assimilés

Délibération 63-2026

Gouvernance de l'Office de Tourisme "Cœur de Tarentaise Tourisme"

Délibération 64-2026

Création et composition des comités de pilotage des services unifiés

Délibération 65-2026

Désignation des représentants à l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV)

Délibération 66-2026

Désignation des représentants au Conseil d'administration du CIAS

Délibération 67-2026

Désignation des représentants RGD SAVOIE MONT BLANC

Délibération 68-2026

Désignation d'un délégué local auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération 69-2026

Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES)

Délibération 70-2026

Désignation des représentants à l'EPFL de la Savoie

Délibération 71-2026

Désignation des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs

Enfances, Jeunesse et Social**Délibération 72-2026**

Autorisation donnée au Président de signer toutes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des services du Pôle Famille (Petite Enfance, Enfance et Jeunesse), y compris par voie électronique

Activités pleine nature et équipements sportifs**Délibération 73-2026**

Tarification longue durée équipements / intercommunaux

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°55-2026
Création d'un Comité Social Territorial (CST) local au sein de la communauté de
Communes Cœur de Tarentaise

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST,
Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE,
Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents, ouvrant droit à la création d'un CST local,

CONSIDÉRANT que les organisations syndicales représentatives ont été consultées préalablement à la présente délibération conformément aux dispositions en vigueur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un Comité Social Territorial local.

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

FIXE le nombre de représentants de l'établissement, titulaires, au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Delibération n°55-2026 - Création d'un Comité Social Territorial (CST) local au sein de la communauté de Communes Coeur de Tarentaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°56-2026
Modification du tableau des emplois - création d'un emploi permanent
d'animateur projets jeunes - Pôle Famille

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST,
Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE,
Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des emplois existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'agent actuellement en charge des missions d'animateur projet jeunes quittera ses fonctions au 1^{er} juillet 2026.

Afin d'assurer la continuité du service et garantir le suivi des projets en cours, il est apparu nécessaire d'assurer une période de tuilage entre l'agent sortant et son remplaçant. L'agent retenu, étant titulaire de la fonction publique territoriale au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe, sa mutation pourrait intervenir le 1^{er} juin 2026.

Il explique que cette prise de fonction anticipée implique la création préalable de l'emploi permanent correspondant, permettant d'accueillir l'agent par voie de mutation pour assurer la période de tuilage.

Il précise enfin que le poste actuellement occupé sera maintenu temporairement afin d'assurer ce tuilage, puis fera l'objet d'une suppression dans un second temps, après consultation du Comité Social Territorial (CST).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la création d'1 emploi d'animateur projets jeunes à temps complet (35h), dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C), au sein du service jeunesse, afin de permettre le recrutement par voie de mutation du candidat retenu.

DIT que dans le cadre d'un futur remplacement, cet emploi, inscrit au tableau des emplois, pourra être ouvert au recrutement d'un non titulaire. Dans ce cadre, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expériences exigées, la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (IB367 - IB 558), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ci-joint annexé

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires à la nomination des agents sur les nouveaux postes créés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, en vertu de la loi n° 2004-299 du 11 mars 2004, relative à l'accès à l'administration électronique, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/05/2026

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Conseil communautaire du 28 avril 2026

EMPLOIS BUDGETAIRES														Délégations		
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Grade(s) d'ouverture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération		Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP)	Unité emploi	Temps complet	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents (en ETP)	Référence création emploi	Date création emploi
						IB plancher	IB plafond									
Administrative	Adm générale	DGS	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Adm générale	DRH	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Culture	Directeur Action Culturelle	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Adm générale	Responsable communication	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Office du tourisme	Directeur	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Adm générale	Responsable commande publique et affaires juridiques	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,15	5h15	0,15		16/12/25
	Adm générale	Gestionnaire RH	B	Rédacteur	5	389	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Culture	Secrétariat pôle culture	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Culture	Chargé développement culturel	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Ressources humaines	Gestionnaire RH	B/C	Cadre d'emplois des rédacteurs / Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5/4	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Adm générale	Responsable comptabilité/finances	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Adm générale	Chargé de mission habitat et économie	B/C	Cadre d'emplois des rédacteurs / Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5/4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Adm générale	Agent comptable	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Adm générale	Agent comptable	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		03/03/26
	Adm générale	Assistante de direction	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Adm générale	Comptabilité/Finances	B/C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs / Cadre d'emplois des rédacteurs	5/4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Adm générale	Agent comptable	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
Adm générale	Agent accueil	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Famille	Assistante administrative Pôle Famille	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Adm généré	Directeur des services techniques	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Adm généré	Responsable pôle environnement	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Adm généré	Chargé de mission mobilité/transport	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Adm généré	Chargé études et travaux	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Sports/Loisirs	Chargé de mission activités sportives et de loisirs	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Culture	Régisseur technique	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Services techniques	Intervention technique	C	Agent de maîtrise principal	4	390	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Services techniques	Responsable du patrimoine bâti	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques/agents de maîtrise	4	372	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Environnement	Chef d'équipe collecte et déchetteries	C	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Environnement	Chauffeur	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Sports/Loisirs	Gardiennage gymnase	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Environnement	Chauffeur	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Environnement	Chauffeur	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Sports/Loisirs	Gardiennage gymnase	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Technique	Agent technique bâtiments	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Environnement	Agent polyvalent	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Famille	Agent d'entretien des locaux et de restauration crèche La Lichère	C	Adjoint technique	3	367	432	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Environnement	Agent de déchetterie	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Environnement	Assistante technique et administrative	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Sports et Loisirs	Responsable gymnases	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Technique	Agent technique bâtiments	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Environnement	Chauffeur collecte	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Conseil communautaire du 28 avril 2026

EMPLOIS BUDGETAIRES														Délibérations			
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Grade(s) d'ouverture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération		Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP)	Unité emploi	Temps complet	ETP Temps non complet	Quantité de temps	Total postes permanents (en ETP)	Référence création emploi	Date création emploi	
						IB plancher	IB plafond										
	Sports et Loisirs	Agent d'entretien des gymnases	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Environnement	Animateur tri et déchets	C	Adjoint technique	5	367	432	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Sports et Loisirs	Entretien/Gardiennage gymnase	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Environnement	Agent de déchetterie	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Famille	Agent d'entretien des locaux	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,61	21h15	0,61		29/07/25	
	Famille	Agent de restauration	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,71	25h	0,71		29/07/25	
	Famille	Agent d'entretien des locaux	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,50	17h30	0,50		29/07/25	
	Famille	Agent d'entretien des locaux	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,50	17h30	0,50		25/11/25	
	Enseignement artistique	EDA	Coordonnateur pédagogique/formation musicale	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		20h	1,00		29/07/25
		EDA	Clarinette	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		20h	1,00		29/07/25
EDA		Saxophone	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		20h	1,00		29/07/25	
EDA		Violoncelle	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,80	16h	0,80		29/07/25	
EDA		Piano	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,4	8h	0,40		29/07/25	
EDA		Guitare	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		20h	1,00		29/07/25	
EDA		Danse	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		20h	1,00		29/07/25	
EDA		Musicien intervenant	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		20h	1,00		29/07/25	
EDA		Danse	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		20h	1,00		29/07/25	
EDA		Flûte	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		20h	1,00		29/07/25	
EDA		Accordéon	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,38	7h30	0,38		29/07/25	
EDA		Danse	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,53	10h30	0,53		29/07/25	
EDA		Trompette Cor	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,5	10h	0,50		29/07/25	
EDA		Chant	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,75	15h	0,75		29/07/25	
EDA		Violon	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,73	14h30	0,73		21/10/25	
EDA		Guitare électrique	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,56	11h15	0,56		21/10/25	
EDA		Directeur adjoint / enseignant piano	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		20h	1,00		29/07/25	
EDA	Percussions	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		20h	1,00		29/07/25		
EDA	Théâtre	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,75	15h	0,75		29/07/25		
Culture	MEDIATHEQUE	Responsable médiathèque	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	7/6	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		03/03/26	
	MEDIATHEQUE	Responsable médiathèque	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	6	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	MEDIATHEQUE	Médiathécaire	C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		03/03/26	
	MEDIATHEQUE	Médiathécaire	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,8	28h	0,80		29/07/25	
	MEDIATHEQUE	Médiathécaire	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Animatic	FAMILLE	Responsable enfance 3/11 ans	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	5 (DE métiers de l'animation)	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Coordinateur enfance/jeunesse	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	5 (DE métiers de l'animation)	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Responsable espace jeunes	B/C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux / Cadre d'emploi des animateurs	5/4 (DE métiers de l'animation)	367	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Animatrice projets jeunes	B/C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux / Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	5/4 (DE métiers de l'animation)	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Animateur projets jeunes	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux	5/4 (DE métiers de l'animation)	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		28/04/26	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Conseil communautaire du 28 avril 2026

EMPLOIS BUDGETAIRES														Délégations			
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Grade(s) d'ouverture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération		Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP)	Unité emploi	Temps complet	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents (en ETP)	Référence création emploi	Date création emploi	
						IB plancher	IB plafond										
Jn	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Responsable adjoint accueil de loisirs	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,54	19,60h	0,54		29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,54	18,86h	0,54		29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,51	17,77h	0,51		29/07/25	
Medico social	FAMILLE	Responsable multi-accueil "Village des mômes"	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Responsable multi-accueil "Patio des Mômes"	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Educatrice de jeunes enfants	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Educatrice de jeunes enfants	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Responsable relais PEE/LAEP	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,9	31h30	0,90		29/07/25	
	FAMILLE	Responsable adjointe multi-accueil, responsable crèche familiale	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	6 (DE Infirmier ou Puéricultrice)	444	886	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Directrice Pôle famille	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	6 (DE Infirmier ou Puéricultrice)	444	886	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Responsable adjointe multi-accueil "Village des mômes"	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	6 (DE Infirmier ou Puéricultrice)	444	886	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La Ischière)	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		1	35h	1,00		03/03/26	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La Ischière)	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,8	28h	0,80		03/03/26	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,5	17h30	0,50		29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La Ischière)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,8	28h	0,80		29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche Maclorens)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La Léchère)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La Léchère)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,8	28h	0,80		29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,8	28h	0,80		29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,8	28h	0,80		29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture La Léchère	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,8	28h	0,80		29/07/25	
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,9	31h30	0,90		29/07/25	
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		25/11/25	
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1		0,8	28h00	0,80		29/07/25	
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Cache territoriale	FAMILLE	Assistante maternelle	C	Assistants maternels	3 et agrément délivré par le Conseil départemental du département de résidence	Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles)		Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1			1,00		29/07/25
		FAMILLE	Assistante maternelle	C	Assistants maternels	3 et agrément délivré par le Conseil départemental du département de résidence	Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles)		Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8-3°	1	1			1,00		29/07/25
	TOTAL										122	93	21,25	0	114,25		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°57-2026
Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à
accroissement temporaire d'activité dans les services, pour la durée du mandat
2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 relatif aux emplois et L.332-23 1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité,

VU les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les équipes des différents pôles afin d'assurer la continuité des services en période de forte charge et faire ainsi face aux surcroûts d'activités,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer le cadre de création de ces emplois non permanents,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits annuellement aux budgets concernés,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'établissement assure la gestion de nombreux services publics dont l'activité est soumise à des variations ponctuelles ou à des cycles de gestion spécifiques.

En effet, qu'il s'agisse de l'accueil du public dans nos structures enfance et jeunesse, de l'activité touristique, de la gestion de nos équipements culturels et sportifs, de la maintenance de notre patrimoine et de l'environnement, ou encore de l'appui nécessaire aux services supports, certains besoins ne peuvent être couverts par nos effectifs permanents.

Afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers, il est nécessaire de pouvoir mobiliser des renforts contractuels lors de pics d'activité clairement identifiés.

Plutôt que de multiplier les délibérations ponctuelles, Monsieur le Président propose au Conseil de définir un cadre de gestion pour la durée du mandat. Ce cadre précise les domaines d'intervention et les niveaux de recrutement autorisés, permettant ainsi à l'administration de réagir avec souplesse et célérité tout en respectant strictement les plafonds d'emplois et les crédits budgétaires votés pour chaque année concernée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer, pour la durée du mandat, les emplois non permanents nécessaires pour faire face à des accroissements temporaires d'activité au sein des services de la collectivité, mais dans la limite des crédits budgétaires inscrits dans chaque budget pour chaque année concernée.

DIT que conformément à l'article L.332-23 1° du CGFP, les recrutements interviendront exclusivement pour répondre aux besoins temporaires suivants et ne pourront constituer des besoins permanents :

- Pôle famille : Renforts pour faire face aux pics de fréquentation et assurer les taux d'encadrement nécessaires à l'accueil en sécurité des usagers ou aux projets ou événements nécessitant un encadrement renforcé.
- Pôle culture et Pôle tourisme : Soutien lors des périodes d'affluence accrue, organisation d'événements culturels, de festivals ou de campagnes de promotion territoriale.
- Pôle environnement : Ajustement des effectifs lié à l'augmentation ponctuelle des flux de déchets ou lors d'opérations de sensibilisation au tri.
- Services technique, patrimoine et Sport : Besoins supplémentaires mais ponctuels liés à l'entretien des locaux, à la logistique de manifestations ou à la gestion et gardiennage des équipements sportifs.
- Administration et Support : Renforts ponctuels des services ou pour la gestion de dossiers spécifiques

DIT que les emplois ainsi créés relèvent des filières Administratives, Techniques, Artistique, Animation, Culturelle, Sociale et Médico sociale, pour les catégories A, B et C.

DIT que les contrats sont conclus pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

FIXE la rémunération en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois correspondants, selon le profil et l'expérience de l'agent, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits à chaque budget prévisionnel pour chaque exercice concerné.

AUTORISE le Président à engager la publicité et recrutements nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Délibération n°57-2026 - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés d'activité dans les services, pour la durée du mandat 2026-2032

à accroître l'application agnès.fr egalite.com

99_DE-073-200023299-2026 0428-57_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°58-2026
Création et composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-11-2 et L. 5211-11-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et suivants relatifs à la commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de créer les commissions nécessaires au fonctionnement de l'établissement public de coopération intercommunale et d'en désigner les membres ;

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres parmi les conseillers communautaires, sous la présidence de droit du Président.

Compte tenu de la population de la communauté de communes, égale ou supérieure à 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, élus parmi les conseillers communautaires, sous la présidence de droit du Président, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

L'élection a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents.

Les listes sont présentées puis soumises au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat ;

DÉCIDE que cette commission exercera l'ensemble des attributions prévues par les textes en vigueur et pourra être amenée à siéger en formation de jury lorsque la réglementation le prévoit, notamment dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre ;

PROCÈDE à l'élection et proclame élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Daniel BURLET
- Françoise CROUSAZ
- Eric LAURENT
- Donatienne THOMAS

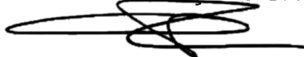
Membres suppléants :

- Fabienne BLANC-TAILLEUR
- Guillaume CRUCE
- Marie-Pierre FREMIOT
- Patricia SUINO
- Jean-Pierre TERRAZ

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que le recours gracieux doit être introduit d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°59-2026
Création et composition de la commission de délégation de service public (DSP)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

Il est procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public parmi les conseillers communautaires, sous la présidence de droit du Président.

Compte tenu de la population de la communauté de communes, la commission comprend **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents.

Les listes sont présentées puis soumises au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer une commission de délégation de service public à caractère permanent pour la durée du mandat ;

PROCÈDE à l'élection et proclame élus membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Daniel BURLET
- Françoise CROUSAZ
- Patricia SUINO
- Donatienne THOMAS

Membres suppléants :

- Fabienne BLANC-TAILLEUR
- Guillaume CRUCE
- Marie-Pierre FREMIOT
- Farid KECHICHI
- Jean-Pierre TERRAZ

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°62-2026
Création et composition du conseil d'exploitation – Régie “Cœur de Tarentaise – Déchets ménagers et assimilés”

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINTE MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINTE MARCEL : Martine VEY

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes peut créer des régies dotées d'un conseil d'exploitation chargé d'assister l'autorité compétente dans la gestion du service public concerné.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux régies dotées d'un conseil d'exploitation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉÉ le conseil d'exploitation de la régie "Cœur de Tarentaise – Déchets ménagers et assimilés".

DIT que le conseil d'exploitation est composé comme suit :

- Le Président de la communauté de communes, Président de droit ;
- Le Vice-président en charge des déchets, Vice-président de droit ;
- Des membres issus de la commission "Environnement, Déchets, Sobriété".

Les membres sont désignés conformément à la composition de la commission précitée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°62-2026 - Création et composition du conseil d'exploitation - Régie "Cœur de Tarentaise – Déchets ménagers et assimilés"

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2026 0426-62_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°63-2026
Gouvernance de l'Office de Tourisme "Cœur de Tarentaise Tourisme"

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme "Cœur de Tarentaise Tourisme" est administré selon ses statuts, lesquels prévoient la désignation d'un conseil d'administration composé d'élus communautaires et de représentants socioprofessionnels.

VU les statuts de l'Office de Tourisme "Cœur de Tarentaise Tourisme" ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNÉS représentants de la communauté de communes au sein de l'Office de Tourisme :

- Président de droit : Fabrice PANNEKOUCKE
- Vice-président en charge du tourisme, Vice-président de droit
- 4 conseillers communautaires :
 - Florence SCARPETTA
 - Marie-Pierre FREMIOT
 - Daniel BURLET
 - Clément SUCHET

Le conseil communautaire prend acte que le conseil d'administration est complété par des représentants socioprofessionnels et des personnalités qualifiées désignés conformément aux statuts de l'Office de Tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

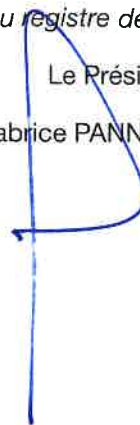
La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, en l'absence de recours, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°62-2026 - Création et composition du conseil d'exploitation - Régie "Cœur de Tarentaise - Déchets ménagers et assimilés"

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2026 0428-63_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°64-2026
Création et composition des comités de pilotage des services unifiés

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes peut mettre en place des comités de pilotage afin d'assurer le suivi et la coordination de certains services publics communautaires.

Ces instances ont un rôle consultatif et opérationnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer les comités de pilotage suivants :

- équipements sportifs
- école des arts
- transports scolaires
- enfance-jeunesse

DIT que chaque comité de pilotage est composé comme suit :

- Le Président de la communauté de communes ;
- Le Vice-président en charge des finances ;
- Le Vice-président en charge de la thématique concernée ;

DÉCIDE que ces comités ont un rôle consultatif et de suivi des services. Ils peuvent être complétés par toute personne qualifiée en fonction des besoins.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sera définitive et exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°65-2026
Désignation des représentants à l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
(APTV)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST,
Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE,
Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 relatifs à la désignation des représentants des collectivités au sein d'organismes extérieurs ;

Créée en 2005, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) est un syndicat mixte regroupant les cinq communautés de communes de Tarentaise ainsi que la communauté d'agglomération Arlysère pour l'exercice de la compétence GEMAPI, ainsi que le Département de la Savoie.

L'APTV a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de développement global à l'échelle du territoire, intégrant des objectifs d'aménagement, d'environnement, ainsi que des enjeux économiques et sociaux. Elle accompagne les actions conduites à l'échelle de la vallée et mobilise des financements dans le cadre de programmes contractuels avec ses partenaires (État, Région, Département, Union européenne).

Dans ce cadre, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes appelés à siéger au sein de cet organisme.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE les représentants suivants pour siéger au sein de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) :

Titulaires :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Daniel BURLET
- Françoise CROUSAZ
- Jean-Pierre TERRAZ
- Donatienne THOMAS

Suppléants (non fléchés) :

- Vincent JAY
- Patricia SUINO

PRÉCISE que les suppléants pourront remplacer tout titulaire empêché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

RECUEIL EN PRÉFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°66-2026
Désignation des représentants au Conseil d'administration du CIAS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au règlement intérieur du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Cœur de Tarentaise, le Conseil d'administration est composé comme suit :

- le Président de la communauté de communes, président de droit ;
- six membres élus par le Conseil communautaire ;
- six membres nommés par le Président de la communauté de communes parmi les acteurs associatifs et sociaux du territoire.

Il appartient en conséquence au Conseil communautaire de procéder à l'élection de six représentants appelés à siéger au Conseil d'administration du CIAS.

Cette élection intervient par délibération du Conseil communautaire selon les modalités prévues par les textes en vigueur, au scrutin secret sauf décision unanime contraire.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément au règlement intérieur du CIAS, la désignation des représentants du CIAS au sein du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) relève de la compétence du Conseil d'administration du CIAS et non du Conseil communautaire.

À ce titre, le CIAS désigne en son sein :

- quatre représentants titulaires ;
- deux représentants suppléants ;

pour siéger à l'Assemblée générale du GCSMS.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-7 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2024 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

VU le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS Cœur de Tarentaise adopté le 14 janvier 2025 fixant la composition du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur de Tarentaise est un établissement public administratif chargé de la mise en œuvre de la politique sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CIAS est composé du Président de la communauté de communes, de membres élus par le Conseil communautaire et de membres nommés par le Président parmi les acteurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du CIAS fixe la composition du Conseil d'administration à 13 membres, soit :

- le Président de la communauté de communes, président de droit ;
- 6 membres élus par le Conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le Président ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au Conseil communautaire de procéder à l'élection des six représentants appelés à siéger au Conseil d'administration du CIAS ;

CONSIDÉRANT que cette élection intervient au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil communautaire de procéder au vote à main levée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à l'élection de six représentants titulaires appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Tarentaise.

DÉCIDE que sont élus pour le représenter au Conseil d'administration du CIAS :

- Fabrice PANNEKOUCKE
Florence BONNEFOY-CUDRAZ
Daniel BURLET
Françoise CROUSAZ
Patricia SUINO
Jean-Pierre TERRAZ
Carole VIBERT

DÉCIDE que la durée du mandat de ces représentants est identique à celle des conseillers communautaires. Leur mandat prendra fin lors du renouvellement général du Conseil communautaire, sauf remplacement intervenant dans les conditions prévues par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité et publiée conformément aux règles applicables aux actes des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Françoise CROUSAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°67-2026
Désignation des représentants RGD SAVOIE MONT BLANC

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

Dans le cadre de son adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) « RGD Savoie Mont Blanc », la communauté de communes doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des instances du groupement, conformément à la convention constitutive.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « RGD Savoie Mont Blanc » en date du 14 octobre 2025, ainsi que son règlement intérieur et financier ;

VU la délibération n°169-2022 approuvant l'adhésion au groupement d'intérêt public « RGD Savoie Mont Blanc » ;

VU la délibération n°23-2025 approuvant la convention constitutive du GIP « RGD Savoie Mont Blanc » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE

- Monsieur Daniel BURLET , en qualité de représentant titulaire au sein du groupement d'intérêt public « RGD Savoie Mont Blanc » ;
- Monsieur Romain SOLLIER, en qualité de représentant suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°68-2026
Designation d'un delegue local auprès du Comité National d'Action Sociale
(CNAS)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINTE MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINTE MARCEL : Martine VEY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2011, afin de faire bénéficier ses agents d'une offre complète de prestations d'action sociale (culture, loisirs, solidarité, aides aux vacances, etc.).

Conformément aux statuts et à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque structure adhérente doit procéder à la désignation de ses représentants institutionnels appelés « délégués locaux », à chaque renouvellement de mandat.

Ces délégués assurent le lien entre la collectivité et l'organisme et participent à la vie des instances du CNAS.

La représentation est structurée en deux collèges :

- Le collège des élus : Un délégué désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.
- Le collège des agents : Un délégué choisi parmi les agents bénéficiaires

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner officiellement le délégué titulaire pour le collège des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20-2011 en date du 21 avril 2011 portant adhésion de la communauté de communes Cœur de Tarentaise au CNAS, pour les personnels de l'établissement,

Vu les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein des instances départementales du CNAS ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Donatienne THOMAS, en sa qualité de 1^{re} Vice-présidente, comme Délégué Local - Collège des élus auprès du CNAS

PRECISE que ce mandat est lié à celui de l'élu au sein de l'assemblée communautaire et prendra fin en même temps que celui-ci, sauf démission ou nouvelle désignation.

DIT que le délégué ainsi désigné aura pour mission de suivre la gestion de l'adhésion, de relayer les informations du CNAS auprès des élus et de participer aux assemblées départementales.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette désignation au CNAS

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°69-2026
Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINTE MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINTE MARCEL : Martine VEY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions de l'article L.5711-1 ;

VU la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a approuvé la modification de ses statuts ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie, dont la publication par arrêté préfectoral est prévue début 2026 ;

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie a adopté une modification de ses statuts ayant notamment pour objet de faire évoluer la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 22 des statuts du SDES, il convient de désigner un délégué appelé à participer aux élections organisées au sein du collège de rattachement de la communauté de communes, afin de permettre la désignation des représentants siégeant au comité syndical.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur Romain SOLLIER en qualité de délégué pour siéger au sein du collège Tarentaise Vanoise du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Délibération n°69-2026 - Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES) Application agréée E-legs@site.com

99_DE-073-200023299-2026 0428-69_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°70-2026
Désignation des représentants à l'EPFL de la Savoie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

Dans le cadre de son adhésion à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie, la communauté de communes doit désigner ses représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration, conformément aux statuts de l'établissement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie ;

VU la délibération approuvant l'adhésion de la communauté de communes à l'EPFL de la Savoie ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE les représentants de la communauté de communes au sein de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie comme suit :

Monsieur Vincent JAY, 5^e Vice-président, titulaire

Madame Chantal MARTIN, membre du bureau communautaire, suppléant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°71-2026
Désignation des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 relatifs aux modalités de vote et à la représentation des collectivités dans les organismes extérieurs ;

VU les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Après l'installation du Conseil communautaire consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il appartient à celui-ci de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Les membres élus par le Conseil communautaire et les membres nommés par le Président de la communauté de communes le sont pour la durée du mandat du Conseil communautaire.

Selon les organismes concernés (associations, groupements d'intérêt public, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, sociétés coopératives d'intérêt collectif, etc.), les désignations interviennent soit par élection du Conseil communautaire dans les conditions prévues par le CGCT, soit par nomination du Président lorsque les textes particuliers le prévoient.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs suivants

AACM	3 titulaires	Fabienne BLANC-TAILLEUR Marie-Christine BERMOND Daniel BURLET
	Référent Maison France Service	Fabienne BLANC-TAILLEUR
COLLÈGE	1 titulaire	Chantal MARTIN
LYCÉE	1 titulaire	Fabienne BLANC-TAILLEUR
ATMO	1 représentant	Daniel BURLET
SAVOIE DÉCHETS	1 titulaire	Daniel BURLET
	1 suppléant	Romain SOLLIER
MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT	1 titulaire	Françoise CROUSAZ
	1 suppléant	Daniel BURLET
HORIZON (Methasem)	1 titulaire	Daniel BURLET
ASSO BASSIN VERSANTS ISÈRE	1 titulaire	Daniel BURLET
ABE	1 référent	Fabienne BLANC-TAILLEUR
ADAC DÔME THÉÂTRE	1 référent	Jean Pierre TERRAZ
CAF MOUTIERS	1 référent	Eric LAURENT
EST	1 référent	Eric LAURENT
ADIL	1 titulaire	Fabrice PANNEKOUCKE
AURA ENTREPRISE	1 titulaire	Farid KECHICHI
ACTIVALLEES	1 représentant	Guillaume CRUCE
ASSOCIATIONS DES COMMUNES FORESTIÈRES	1 représentant	Gérard ABONDANCE

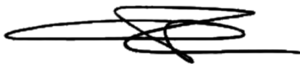
REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

AMORCE	1 titulaire	Daniel BURLET
	1 suppléant	Romain SOLLIER
SCIC CEINTURE VERTE DE SAVOIE	1 titulaire	Daniel BURLET
	1 suppléant	Romain SOLLIER
SEM AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	1 représentant	Vincent JAY
SCIC FONCIERE AGRICOLE DE SAVOIE	1 titulaire	Daniel BURLET
	1 suppléant	Romain SOLLIER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Françoise CROUSAZ




Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Délibération n°71-2026 - Désignation des représentants de la communauté de communes dans les organismes Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2026 0428-71_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°72-2026**Autorisation donnée au Président de signer toutes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des services du Pôle Famille (Petite Enfance, Enfance et Jeunesse), y compris par voie électronique**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise met en œuvre, au sein de son Pôle Famille, un ensemble d'actions et de services destinés à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse. Ces dispositifs, essentiels au soutien des familles du territoire, s'appuient notamment sur des partenariats financiers et techniques établis avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

La CAF constitue en effet un partenaire institutionnel majeur dans la conception, l'accompagnement et le financement des politiques familiales. Les conventions conclues avec cet organisme permettent de sécuriser les aides apportées aux structures, de développer les modes d'accueil, et de favoriser la mise en œuvre de projets en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Pour assurer la continuité administrative et faciliter la gestion quotidienne des services, il est nécessaire d'autoriser le Président de la CCCT à signer l'ensemble des conventions, contrats, avenants et documents administratifs établis avec la CAF 73.

Dans un souci d'efficacité et de modernisation des procédures, il est également proposé d'autoriser la signature par voie électronique, modalité devenue courante et permettant de réduire les délais de traitement tout en garantissant la sécurité juridique des actes.

La présente délibération vise donc à formaliser cette habilitation afin de permettre au Président, ou à son représentant légal, de signer tous documents afférents au partenariat avec la CAF 73, qu'ils concernent la Petite Enfance, l'Enfance ou la Jeunesse.

Vu l'article L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise qui confient à l'intercommunalité les compétences relatives à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire essentiel des politiques familiales sur le territoire pour le développement et le financement des structures et des actions en faveur des familles ;

Considérant que, dans une perspective d'efficacité et de modernité administrative, le recours à la signature électronique des documents contractuels est désormais courant et doit être autorisé ;

Les conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, à signer toutes les conventions, contrats, avenants et actes administratifs y afférents, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF 73), dans le cadre du financement et de l'accompagnement des services du Pôle Famille de la CCCT, concernant les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Il est expressément précisé que cette autorisation inclut la possibilité pour le Président de procéder à la signature par voie électronique de l'ensemble de ces documents, afin d'en accélérer l'exécution et la mise en œuvre.

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Delibération n°72-2026 - Autorisation donnée au Président de signer toutes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des services du Pôle Famille (Petite Enfance, Enfance et Jeunesse), y compris par voie électronique

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-lega@2e.com

99_DE-073-200023299-2026 0428-72_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°73-2026
Tarification longue durée équipements / intercommunaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Blandine MARLET, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE

SAINT MARCEL : Martine VEY

Monsieur le Vice-président en charge des activités sportives rappelle que la Communauté de communes met à disposition des salles au profit des associations et de tout autre organisme en faisant la demande. Il précise que la délibération n°102-2025 fixe les tarifs actuellement applicables à ces mises à disposition, lesquels sont principalement adaptés à des usages ponctuels ou réguliers de courte durée.

Afin de mieux prendre en compte les situations d'occupation plus longues, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour les structures dont l'utilisation des salles dépasse 30 jours sur une même année civile.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un tarif dédié aux occupations de longue durée, défini comme toute mise à disposition supérieure à 30 jours par année civile, et de fixer ce tarif à 100 € TTC par jour d'occupation. Les autres dispositions tarifaires fixées par la délibération n°102-2025 demeurent inchangées.

VU la délibération n°102-2025 du 29 juillet 2025 validant les conditions et tarifs de mise à disposition des salles et équipements intercommunautaires;

VU le tableau tarifaire annexé à ladite délibération fixant les tarifs de référence à la journée et à la demi-journée;

Les conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un tarif forfaitaire de 100 € TTC par jour d'occupation pour la mise à disposition d'une salle ou d'un équipement intercommunal ;

PRÉCISE que ce tarif s'applique exclusivement lorsque la durée totale d'occupation par un même bénéficiaire est supérieure à 30 jours sur une même année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ;

PRÉCISE que ce tarif spécifique s'applique uniquement aux réservations à la journée. Les réservations à la demi-journée restent soumises aux tarifs de droit commun prévus par la délibération n°102-2025 ;


RAPPELLE que chaque mise à disposition devra impérativement faire l'objet d'une convention de mise à disposition signée entre la CCCT et l'utilisateur ;

PRÉCISE que les modalités relatives aux cautions, pertes de badges et frais de ménage technique restent inchangées ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Françoise GROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°73-2026 - Tarification longue durée équipements / intercommunaux

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2026 0428-73_2026-DE

Tarification des salles et équipements intercommunaux

	Matériels mis à disposition	Associations extérieures non énoncées ci-dessus	Autres demandes (entreprise, auto-entrepreneur...)
BOERO - salle "Lilas"	Tables + chaises		
- Demi-journée		30 €	36 €
- Journée		50 €	60 €
MCI - salle de réunion du rdc	Tables + chaises vidéoprojecteur, sonorisation et Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
MCI - salle d'audience	Tables + chaises + paperboard vidéoprojecteur, sonorisation et Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
EDA - salle multi-activités	tables + chaises scène, vidéoprojecteur et sonorisation, Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
EDA - auditorium	tables + chaises, Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €

Raymond BARBIER : "Blanche LUNGO"			
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
BOERO - salle Jonquille	Néant sol pour pratique sportive pieds-nus		
- Demi-journée		30 €	36 €
- Journée		50 €	60 €
Complexe sportif Salle "HYVOZ"	Tables + chaises, vidéo projecteur + Wifi, tableau blanc		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
Activités régulières hors CCCT		10% du tarif normal	30% du tarif normal
Caution		Montant de la location X2	
Matériel cassé, dégradé ou volé		Montant d'achat X2	
Ménage supplémentaire ou installations techniques particulières		25€/heure X nombre d'agents	
Perte de badge		Prix d'achat	

Gymnases intercommunautaires (BARDASSIER, PERRIER, Saint-Martin-de-Belleville et TARTARAT) :

- Gratuité pour :
 - Scolaires
 - Associations locales du territoire de la CCCT
 - Des secteurs d'Aigueblanche, de Bourg-Saint-Maurice, d'Aime et de Bozel, dans le cadre d'une pratique régulière et non ponctuelle.
 - Services publics (sapeurs-pompiers, gendarmerie, CRS Secours en Montagne...)
- 15 € / heure pour tous les équipements pour :
 - Associations extérieures, non énoncées ci-dessus.
- 60 € / heure pour tous les équipements pour :
 - Pour toute autre demande (particuliers, entreprises, ...)

Il est précisé que chaque mise à disposition, gratuite ou moyennant une location, devra faire l'objet d'une convention, et ce quelque soit la durée de cette mise à disposition.

Un badge sera mis à disposition pour la durée de l'occupation. Ce badge devra être restitué à l'issue de cette mise à disposition.

Tout badge perdu sera facturé au prix d'achat.

La CCCT se garde le droit de refacturer toutes dégradations causées et non prises en charge par l'occupant.

Le modèle de la convention type est également annexé au présent document.

Ces conditions et tarifs annulent et remplacent les précédentes délibérations : n°40-2014 ; n°09-2015 ; n°105-2021 et n°104-2023